

**Arrêté n° 26 - UT VOIRIE 162
prorogeant l'arrêté n°26-UT Voirie-152**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°26-UT Voirie-152 en date du 10/07/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés (remise en conformité du réseau de distribution de gaz)

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 26-UT Voirie-152 du 10/07/2026, portant réglementation du stationnement et de la circulation ANGLE DIVISION LECLERC, RUE PABLO NERUDA, sont prorogées jusqu'au 02/10/2026.

Article 2

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Article 3

L'entreprise SLTP sera en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 20 juillet 2026



Tarik ZAHIDI
1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.